



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIERA
WATCHMAKING METROPOLIS

Rapport du Conseil communal

Relatif à l'examen de la recevabilité matérielle de l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs"

(du 16 novembre 2011)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 16 novembre 2011, le Conseil communal a adopté un arrêté constatant que l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo! Retrouvons nos couleurs" a été déposée en temps utile et a recueilli 2'959 signatures valables, soit plus que les 2'836 signatures nécessaires.

La loi cantonale sur les droits politiques et le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds indiquent l'étape suivante: le Conseil général doit décider de la recevabilité matérielle de l'initiative.

Afin de faciliter cet exercice, nous nous permettons de rappeler que l'initiative demande d'introduire une lettre c) à l'article 3 du règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, lettre c) qui aurait la teneur suivante:

Art. 3

c) Les armoiries de la commune de La Chaux-de-Fonds ainsi que ses couleurs mentionnées sous lettres a) et b) de la présente disposition doivent être utilisées par la Ville, c'est-à-dire par le Conseil communal, le Conseil général, la Chancellerie ainsi que par tous les services publics communaux, dans ses relations avec les tiers, notamment dans ses courriers, affiches, drapeaux, identification des véhicules, des biens mobiliers et immobiliers.

Au yeux du Conseil communal, l'examen du texte reproduit en italique ci-dessus montre que l'initiative, qui revêt la forme d'un projet rédigé, respecte parfaitement le principe de l'unité de la matière, puisqu'elle ne traite que d'un objet délimité, qu'elle ne contient aucune disposition contraire au droit supérieur et qu'elle n'est pas irréalisable.

En conséquence, nous vous recommandons de déclarer l'initiative matériellement recevable et vous remercions de bien vouloir adopter la proposition d'arrêté ci-dessous. Précisions que si vous suivez cette proposition et déclarez l'initiative recevable, le Conseil communal vous soumettra, comme le prévoit le règlement général, un rapport de fond sur le traitement qu'il souhaite que vous réserviez à l'initiative. Ce rapport sera transmis dans un délai de 6 mois suivant la publication de l'arrêté de validation des signatures, c'est-à-dire au plus tard le 18 mai 2012. C'est à l'occasion de l'examen par votre Autorité de ce second rapport qu'aura lieu le débat de fond.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :
Pierre-André Monnard Thibault Castioni

Arrêté

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo! Retrouvons nos couleurs",

Vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984,

Vu le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,

Vu l'arrêté du Conseil communal du 16 novembre 2011 constatant que l'initiative précitée a été déposée en temps utile et a recueilli le nombre de signatures valables prescrit par la loi,

Sur proposition du Conseil communal

arrête:

Article unique - ¹L'initiative populaire communale "Stop au nouveau logo ! Retrouvons nos couleurs" est déclarée matériellement recevable.

²Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président La secrétaire
Pierre-Alain Borel Maria Belo